

## REGLEMENT JEU-CONCOURS SFR/DREAMWORKS

### ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société SFR (ci-après, « la Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 3.423.265.598,40 euros, ayant son siège social au 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 059 564 00793, organise du 12 février à 9h au 26 février 2025 à minuit, un Jeu-Concours intitulé « SFR/DREAMWORKS », ci-après dénommé le « Jeu-Concours ».

Le Jeu-Concours est organisé en partenariat la société NBCUniversal (ci-après, « la Société Partenaire »).

Les modalités de participation au Jeu-Concours et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement ») accessible depuis l'adresse suivante : <https://www.sfr.fr/tv-sfr/concours-dreamworks>

### ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu-Concours se déroule du 12 (douze) février à 9h au 26 (vingt-six) février 2025 à minuit.

### ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne remplissant les conditions suivantes, (ci-après, « le Participant ») ;

- Être une personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de la Société Partenaire ayant participé à l'élaboration du Jeu-Concours ainsi que de leurs partenaires et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).
- Être détenteur d'une offre BOX SFR au jour de la participation au Jeu-Concours.

### ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, dans son intégralité, et de la législation en vigueur sur le territoire français (notamment, les lois relatives à l'Informatique, aux Libertés, au respect des bonnes mœurs, à la propriété littéraire et artistique).

La participation est sans obligation d'achat pendant toute la durée du Jeu-Concours.

Pour participer au Jeu-Concours et valider sa participation, le Participant doit :

- Se rendre sur la page internet de SFR où se trouve la publication du Jeu-Concours.
- Renseigner son nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone.
- Répondre correctement au quizz comportant trois questions. Les trois questions étant les suivantes ; 1) Quel est le numéro de la chaîne DreamWorks ? 2) Quelle est l'arme de prédilection du Chat Potté ? 3) Dans quel film est apparu pour la première fois Le Roi Julian ?

Dès lors que les conditions sont remplies, le Participant est automatiquement inscrit au tirage au sort. L'inscription au Jeu-Concours est limitée à une seule personne par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP), le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

L'inscription au Jeu-Concours est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas s'y inscrire à l'aide de plusieurs comptes, plusieurs pseudonymes, pour le compte d'autres Participants ou sous une ou plusieurs fausse(s) identité(s).

Toute inscription au Jeu-Concours non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'éligibilité de chaque Participant.

## **ARTICLE 5 – DESIGNATION DU GAGNANT ET DOTATION**

Les lots sont attribués aux gagnants de l'opération désignés par le tirage au sort effectué le 11 mars 2025 à l'issue du Jeu-Concours, sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés.

La Dotation est un voyage à Londres pour 2 familles - sur la base d'une famille composée d'un maximum de 2 adultes majeurs et de 3 enfants de moins de 18 ans au moment du voyage. En présence d'enfants mineurs, au moins un des deux adultes doit détenir une autorité parentale sur les enfants.

- Voyage à Londres inclus depuis la gare ou l'aéroport local de résidence (avec le train et/ou vol en classe économique) d'une valeur maximale de 2000 € pour les 5 membres aller-retour. Le mode de transport est déterminé au moment de l'organisation du voyage selon le lieu de résidence des gagnants.
- Hébergement dans un hôtel 4 étoiles du centre de Londres pour 2 nuits, avec un maximum de deux chambres par nuit (petit déjeuner inclus) selon le nombre de membres de la famille.
- Carte de transport londonienne pour 3 jours pour les membres de la famille.
- 1 entrée gratuite à Shrek's Adventure et au London Eye par membre de la famille. L'expérience Shrek's Adventure et du London Eye se déroule en anglais.

Soit une dotation de valeur totale maximale : 10 000€ (valeur estimée de chaque mini-séjour en famille : 5 000 €).

Il est précisé, qu'est exclu de la Dotation (i) tout transfert depuis le domicile du gagnant vers la gare ou l'aéroport local de résidence, (ii) tout transfert depuis la gare ou l'aéroport local de résidence vers le domicile du gagnant, (iii) tout transfert éventuel entre deux modes de transports (iv) tout transfert depuis la gare ou l'aéroport de Londres vers l'hôtel et (v) tout transfert depuis l'hôtel vers la gare ou l'aéroport de retour.

Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Le(s) gagnant(s) sont invités à prendre connaissance des conditions générales des partenaires et de respecter leurs obligations (les conditions générales de vente de l'attraction Shrek's Adventure ! London ici : <https://www.shreksadventure.com/policies/terms-conditions/> et les conditions générales de vente de l'attraction London Eye ici : <https://www.londoneye.com/security-privacy/terms-conditions/>).

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

Les gagnants du Jeu-Concours autorisent toute vérification concernant leur identité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

En outre, afin de pallier l'éventualité d'une absence de réponse de la part d'un gagnant, 1 gagnant « suppléant » sera tiré au sort lors du tirage le 11 mars 2025. Il se substituera au gagnant en cas de défection de ce dernier.

La dotation doit être effectuée avant le 30 septembre 2025. Les gagnants proposent des dates entrant dans le budget maximum proposé. Dans le cas où les dates proposées dépassent le budget maximum, la Société Organisatrice et la Société Partenaire se réservent le droit de faire payer le surplus au(x) gagnant(s) ou de refuser les dates proposées par ce(s) dernier(s).

## **ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DU LOT**

Les gagnants sont contactés par la Société Partenaire directement par le mail renseigné. En cas de non-réponse du gagnant dans un délai de 7 jours calendaires à partir du premier contact par email, la Société Partenaire tentera de contacter le gagnant via le numéro de téléphone renseigné.

Le défaut de réponse d'un gagnant après avoir été avisé de son gain vaut abandon du lot par le gagnant. Auquel cas, le lot est attribué au gagnant « suppléant ».

#### **ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu-Concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacteraient le bon déroulement du Concours ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

#### **ARTICLE 8 – PUBLICITE**

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu-Concours sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu-Concours ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu- Concours

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

SFR  
Jeu-Concours « **SFR/DREAMWORKS** »  
16 rue du Général Alain de Boissieu  
75015 Paris

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu-Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu-Concours. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable si un ou plusieurs Participants ne pouvaient se connecter à l'application du Jeu-Concours ou jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice et celle de la Société Partenaire ne pourront être recherchées en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice et celle de la Société Partenaire.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels que le recours à des automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu-Concours seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu-Concours.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice et/ou la Société Partenaire se réservent la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de Participant ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Les gagnants devront être en possession de pièces d'identité valides (passeports) pour tous les membres de leur famille participant au voyage au moment du départ et retour. La Société Organisatrice et la Société Partenaire déclinent toute responsabilité en cas d'impossibilité pour les gagnants de profiter de tout ou partie du lot en raison notamment de l'absence ou de la non-validité d'une pièce d'identité et/ou d'un défaut d'autorisation de sortie du territoire pour les membres de la famille mineurs. La Société Organisatrice et la Société Partenaire ne pourront être tenues responsable en cas d'annulation, de retard, ou de perturbation des transports, notamment des trains, avions, et transports routiers résultant de grèves, d'incidents techniques ou de tout autre événement indépendant de sa volonté. Aucune compensation ou substitution ne pourra être exigée en pareille situation.

#### **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu-Concours « **SFR/DREAMWORKS** » implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant sur la désignation du gagnant.

#### **ARTICLE 11 – REGLEMENT**

Le règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu-Concours sur toutes les pages du Jeu-Concours. Il est également consultable chez

Maître Julie CECCARELLI

Huissier de justice

SELARL AHRES – Commissaires de justice

16 Rue de la Grenouillère

01000 BOURG EN BRESSE

#### **Article 12 – VIE PRIVEE ET DONNEES PERSONNELLES**

La fourniture d'informations nominatives concernant les Participants est nécessaire à la bonne exécution du présent Jeu-Concours. Ces informations nominatives sont destinées à la Société Organisatrice représentée par son directeur général aux fins d'organisation du Jeu-Concours et de communication commerciale.

Elles pourront également être communiquées à des partenaires commerciaux de la Société Organisatrice aux mêmes fins. Elles sont susceptibles de faire l'objet d'un transfert vers un Etat tiers à l'Union Européenne. Au cas où cet Etat n'aurait pas fait l'objet d'une décision d'adéquation rendue par la Commission de l'Union Européenne, ce transfert sera basé sur des clauses contractuelles types.

Elles sont conservées pour une durée maximale de trois ans à compter de la collecte par la Société Organisatrice ou du dernier contact émanant des Participants.

La Société Organisatrice recueillera, préalablement à toute prospection commerciale sur l'adresse e-mail des Participants et/ou toute transmission de cette adresse e-mail à des partenaires commerciaux, l'accord préalable de ceux-ci pour recevoir cette prospection et/ou pour cette transmission.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement des données personnelles les concernant, ainsi que du droit d'obtenir la limitation du traitement et de retirer leur consentement en s'adressant par courrier (avec copie d'une pièce d'identité) à :

SFR

A l'attention du DPO

ALTICE CAMPUS

16, rue du général Alain de Boissieu  
CS 68217  
75741 Paris cedex 15

Les Participants ont également la possibilité, en cas de contestation, de former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.Cnil.Fr>.

**ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE**

Le Jeu-Concours, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.